

LE NUMERO DE SIRET EST OBLIGATOIRE

COMMENT L' OBTENIR ?

Afin de pouvoir effectuer le paiement des éventuelles subventions le CNDS exige la communication du numéro de SIRET de l'association.

Deux cas de figure sont possibles :

1. Vous possédez déjà un numéro de SIREN

Sur la fiche officielle que l'INSEE vous a envoyée figure le N° de SIRET et le Code APE. (si vous n'avez plus le document vous pouvez retrouver le N°de SIRET sur internet.

Démarche :a) aller sur le site www.sirene.tm.fr

b) vous arrivez sur « SIRENE BASE DE DONNEES »

c) Nouvel écran : cliquer sur « Télécharger les avis de situations SIRENE »

d) Nouvel écran : cliquer sur « RECHERCHER PAR N° DE SIREN » (bas d'écran)

e) Nouvel écran : entrer le N° de SIREN dans la case 1 (9 chiffres)

f) Cliquer sur « Lancer la recherche »

g) Votre N° de SIRET apparaît.

h) Cliquer sur « AVIS DE SITUATION »

i) Nouvel écran : Cliquer sur télécharger.

j) Votre situation au répertoire SIRENE apparaît avec SIRET, SIREN et Code APE.

k) cliquer sur « imprimer » pour obtenir la copie officielle de votre document.

2. Vous n'avez jamais demandé votre N°de SIREN ou N°de SIRET. Vous devez le demander à l'INSEE de Lille.

IL EST INDISPENSABLE D' ENVOYER TRES RAPIDEMENT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS AVEC LA LETTRE TYPE SITUEE AU DOS DE CETTE FICHE.

Le NUMERO DE SIRET est à demander auprès de l'INSEE de Lille :

(Institut National des Statistiques et des Etudes Economique : 130 avenue Kennedy BP 769 59034 LILLE Cedex)

Joindre les photocopies des statuts de l'association, et du Journal Officiel sur lequel apparaît la date de déclaration de l'association en préfecture.